



**MISSION RESEAUX ET
INFRASTRUCTURES**
Service Entretien des Routes

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

N° 2018-0294

Portant réglementation de la circulation

Sur la D227 du PR 04 + 0656 au PR 07 + 0415
Communes d'OHLUNGEN, UHLWILLER,
En et Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
Le Maire de la Commune de UHLWILLER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de l'association Association des jeunes Agriculteurs du canton de Haguenau en charge de l'organisation de la manifestation sportive en date du 05 juin 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation « Finale Départementale de Labour » sur la D227 du PR 04 + 0656 au PR 07 + 0415, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de HAGUENAU ;

ARRETEMENT

Article 1

Le dimanche 26 août 2018 sur la D227 du PR 04 + 0656 au PR 07 + 0415, dans les deux sens de circulation, communes d'OHLUNGEN, UHLWILLER, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D227, D110, D241, via les communes de UHLWILLER, OHLUNGEN.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'Association des jeunes Agriculteurs du canton de Haguenau conformément au plan de déviation validé par l'Unité Technique du Conseil Départemental de HAGUENAU et sous contrôle de celle-ci.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au bulletin départemental d'information et affiché conformément à la législation en vigueur.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.




Article 8

MM.

- Le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental d'Haguenau
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Maire de la commune d'OHLUNGEN
- Le Maire de la commune d'UHLWILLER
- Le Président de l'Association des jeunes Agriculteurs du canton d'Haguenau

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 14/06/2018

<p>Le Maire de la Commune de UHLWILLER</p> <p>Daniel GAUPP</p>  	<p>Le Président du Conseil Départemental du Bas- Rhin Pour le Président Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic Par délégation</p>  <p>Anthony Francis</p>
--	---

DESTINATAIRES :

MM.

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Conseillers Départementaux du canton d'Haguenau
- Service Technique Territorial Nord
- Brigade territoriale autonome d'Haguenau

